

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 021-7479/19/BM

■ Approbation de la convention relative à la participation de Total Direct Energie au fonds de solidarité logement (FSL)

MET 19/13943/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'attribuer des aides financières aux ménages en difficulté afin d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Ce dispositif s'inscrit dans la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui en a attribué la compétence aux Départements.

Toutefois, en application des dispositions des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRE du 7 août 2015, le Fonds de Solidarité pour le Logement a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2017 par les trois départements intervenant sur le territoire de la Métropole, à savoir les départements des Bouches-du-Rhône (90 communes), du Var (commune de Saint-Zacharie) et du Vaucluse (commune de Pertuis).

Le financement du FSL est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Peuvent également participer à ce financement, les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux du territoire métropolitain, les associations oeuvrant dans le cadre du logement et l'insertion sociale ainsi que les distributeurs d'eau et d'énergie, par convention.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

La société TOTAL DIRECT ENERGIE a souhaité faire bénéficier ses abonnés du dispositif FSL. Aussi, elle a mis en place un pôle solidarité, condition sine qua non pour permettre la mise en place d'une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'aides financières individuelles dans le cadre des impayés d'énergie avec TOTAL DIRECT ENERGIE. Ces aides concernent les personnes physiques en situation de précarité, pour le paiement de factures d'énergie de leur résidence principale.

TOTAL DIRECT ENERGIE contribuera au budget annuel du FSL. Le montant de sa participation sera communiqué à la Métropole, par courrier au plus tard le 30 juin de l'exercice en cours et fera l'objet d'un titre de recettes, émis par les services de la Métropole-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de conclure une convention avec TOTAL DIRECT ENERGIE afin de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif d'aides financières au titre du volet « Maintien » du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des impayés d'énergie ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pour l'exercice 2020 avec TOTAL DIRECT ENERGIE relative au Fonds de Solidarité Logement pour la mise en œuvre d'aides financières relative au maintien de l'énergie dans le logement des personnes en situation de précarité, annexée à la présente délibération.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS